



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

CONVENTION

**MODALITÉS DES INTERVENTIONS DE MÉDIATION CULTURELLE
Expérimentation été 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES

AMBERT LIVRADOIS FOREZ, communauté de communes

15, avenue du 11 novembre

BP 71 - 63600 AMBERT

Représentée par M. Daniel FORESTIER, en sa qualité de président

D'une part,

Et

LE CAMPING LES CHELLES

2 Lieudit Les Chelles,

63880 Olliergues

Représentée par M. Mathieu GRARD, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommé : « La structure demandeuse »

PREAMBULE

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez valorise le patrimoine immatériel, notamment les techniques et savoir-faire, à travers le projet de « L'Encyclopédie vivante des techniques et métiers du Livradois Forez ».

Parmi les différentes actions liées à ce projet (création de planches illustrées, de sentiers à thèmes, de cartes postes filigranes papetiers...), le service patrimoine propose chaque année un programme d'animations estivales autour du patrimoine culturel, des techniques et savoir-faire.

Afin d'aller vers de nouveaux publics, la Communauté de communes imagine un nouveau type de partenariat qui pourrait être proposé aux hébergements touristiques du territoire : il s'agirait de leur proposer d'accueillir en leur sein des animations « jeune public » du service patrimoine, ouvertes à leurs clients, mais aussi au public extérieur.



Afin d'expérimenter ce dispositif, un partenariat est mis en place cette année avec le Camping Les Chelles, à Olliergues.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités des interventions du service patrimoine au sein des structures touristiques demandeuses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à faire réaliser par son agent médiateur du patrimoine, toute action de médiation, choisie par la structure demandeuse, en accord avec ce dernier parmi le programme d'animations proposé par le service patrimoine de la collectivité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

L'agent médiateur du patrimoine, ne peut intervenir que dans les limites du territoire de la communauté de communes. Sa prestation, ses frais de déplacements, ainsi que le coût du matériel pédagogique (hors consommables) nécessaire à la réalisation des animations sont pris en charge par la communauté de communes.

En contrepartie, la structure demandeuse s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'installation des participants et de l'intervenant (tables, chaises, point d'eau, raccordement électrique...).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU COUT DES CONSOMMABLES

Les consommables nécessaires aux animations seront achetés en fonction du nombre de participants, par la communauté de communes.

La saison 2021 étant une phase d'expérimentation pour la médiation en hébergement touristique, aucune participation ne sera demandée cette année.

A l'avenir, une participation sera demandée aux participants. Le tarif sera déterminé en fonction des frais engagés et du nombre de participants du jour.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour la saison estivale 2021.



ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements,
- Cas reconnu de force majeure.

ARTICLE 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter.

La présente convention, établie en double exemplaire.

Fait à Ambert, le

**Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Le Président**

CAMPING LES CHELLES

Gérant

Daniel FORESTIER

MATHIEU GRARD